

# Présentation du service de remédiation

Mise à jour 2023-2024

# Quelles sont ses missions ?

- Soutenir l'étudiant dans sa démarche de réussite ;
- Palier les lacunes et difficultés relevées de l'observation et de l'évaluation ;
- Contribuer à l'amélioration de ses apprentissages : apporter les ressources insuffisamment maîtrisées et lui apprendre à les mobiliser ;
- L'aider à suivre ou à reprendre un programme d'études avec de meilleures chances de succès (*Décret paysage article 15*).

# Quel public peut en bénéficier ?

- > Etudiant « nouvel arrivant » à divers moments de l'année : parcours antérieur en soins infirmiers dans une autre école, réorientation scolaire (médecine, dentisterie...), sage-femme diplômée... ;
- > Etudiant reconnu en **difficultés** en stage, en activité d'apprentissage par l'enseignant ;
- > Etudiant en **échec** dans la démarche en soins « DRC »;

## Quel public peut en bénéficier ? *(suite)*

- > Étudiant sous CM prolongé;
- > Étudiant en seconde session;
- > Enfin, toute autre situation singulière peut être analysée par l'équipe du service de remédiation qui se réserve le droit d'y apporter ou non une suite.

# Quelle équipe ?

> Pour 2023-2024, 4 enseignants : Isabelle Warlet, Véronique Smets, Isabelle Schillings et Thierry Bataille organisent des activités à caractère individuel ou collectif tout au long de l'année académique.

En fonction de la situation explicitée par l'étudiant et analysée par l'enseignant, l'accompagnement pédagogique est personnalisé et s'articule autour du développement des compétences.

# Comment contacter le service remédiation ?

> en complétant un formulaire :

<https://forms.gle/LrroVNEB3FgwTuYo7>

> Le service remédiation vous donnera réponse par la suite si nécessaire.

# Comment contacter le service remédiation (suite) ?

> Il est important de faire preuve d'anticipation... une remédiation ne s'improvise pas sur 24h, un temps de coordination de l'équipe est nécessaire (horaire, réservation local, réservation matériel,...)

Il s'écoule souvent 2 à 15 jours entre la demande et le rendez-vous en remédiation.

**NB** : *il existe un espace Remédiation sur E-learning...*

“  
TOUT EST POSSIBLE À  
QUI RÊVE,  
OSE, TRAVAILLE  
ET N'ABANDONNE  
JAMAIS

”

Xavier Dolan

**Merci pour votre attention**